
Extrait du registre des déclarations concernant la sûreté générale du 3 octobre 1793, section, comité de surveillance de la section Mutius Scœvola, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des déclarations concernant la sûreté générale du 3 octobre 1793, section, comité de surveillance de la section Mutius Scœvola, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 73;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40256_t1_0073_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

F.

Section de Mutius Scævola (1).

Extraits du registre des déclarations concernant la sûreté générale, du 3 octobre 1793 (vieux style) ainsi qu'il suit.

La citoyenne Lepage, demeurant rue du Cherche-Midi n° 113, nous a déclaré que le nommé Desplaces, intendant ou homme d'affaires du ci-devant marquis de Boulange, est un homme suspect pour fréquenter les dames de Beaumont et Charry, laquelle dame Charry a logé chez elle un émigré nommé Pont-Carré, qu'elle a fait évader à l'époque du 2 mai dernier; elle est disparue depuis 1 mois, 15 jours avant le décret sur l'arrestation de la caste nobiliaire.

La dame Beaumont, demeurant rue de Grenelle, n° 21, est soupçonnée d'être avec elle, et lesdites dames étaient vues fréquemment par Osselin, député à la Convention, demeurant rue de Lille, n° 588; la dame Charry est restée 2 jours chez le citoyen Osselin, qui est fortement soupçonné d'avoir favorisé l'évasion dudit Pont-Carré, prétendu domestique de la dame Charry, sous le nom de Hernauld.

Prendre information par le sieur Desplaces, agent instruit, demeurant hôtel Boulanger, à côté de celui de Beauveau.

Signé : LEPAGE.

Du 13 desdits jour et un que dessus.

Le citoyen Gilles de Butté, demeurant rue du Cherche-Midi, n° 791, déclare que la citoyenne Charry, qui se fait appeler maintenant Petit, est actuellement à Saint-Aubin, près Versailles, chez le frère d'Osselin, député, qui y est curé.

Déclare en outre que les effets appartenant à ladite Charry sont chez Desplaces, quai de Voltaire, n° 17, qu'il les a soustraits de chez lui dans une autre chambre du haut de sa maison; que ledit Desplaces est allé rendre compte aujourd'hui à la Charry de ce qui s'était passé hier à son égard.

Déclare enfin, de plus, que la demoiselle de Liège, amie de la Charry, demeure rue Jacob, n° 14, a aussi chez elle des effets marqués L. C., comme chemises, jupons, à son usage, que la demoiselle de Liège a proposé à sa femme de chambre de mettre sesdits effets avec les siens, et a déclaré le contenu ci-dessus sincère et véritable.

Signé : DE BUTÉ.

Délibéré conforme au registre des déclarations, par moi secrétaire soussigné.

GAVINAY.

G.

Procès-verbal des membres du comité de surveillance de la section Mutius Scævola (1).

Ce jourd'hui douze de brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible, sur l'avis à nous donné ce matin par le citoyen Gilles Le Butté, demeurant depuis le quatre ou le cinq septembre dernier (vieux style) que le nommé Desplaces, soupçonné faire les affaires de la demoiselle Planey, femme Boulanger, épouse du sieur Boulanger, ci-devant président, demeurant à Paris, rue de Miromesnil, faubourg Saint-Honoré, ledit Desplaces demeurant actuellement quai de Voltaire, n°..., qu'il devait ce matin venir chercher le fils de la dame Charry qu'elle avait laissé entre les mains de la citoyenne Émilie-Christine Cottray, sa femme de chambre. Pourquoi nous étant transportés en la demeure de ladite dame Charry, n° 114 (*sic*), nous membres du comité de surveillance de la section de Mutius Scævola, nous avons trouvé dans une chambre au deuxième étage, la citoyenne Cottray, susnommée, laquelle nous a confirmé la vérité de la déclaration ci-dessus, avec le citoyen Félix (soi-disant d'un nommé le Veillant) qui est dans la maison environ depuis le mois de janvier dernier. Nous avons invité la citoyenne Cottray à retirer de sa chambre les effets de la dame Charry, qui ne pouvaient lui être d'aucune utilité, pour les placer dans l'appartement du premier étage qui nous a dit être celui occupé par ladite dame Charry, ce qu'elle a fait à l'instant. Après quoi nous avons fait visite et recherche des papiers et livres, et nous nous sommes emparés : 1° d'un livre ayant pour titre : *Journal des Émigrés*, n° 1, département de Seine-et-Oise; 2° d'une lettre écrite par la citoyenne Boulanger à la dame Charry; 3° quatre autres lettres écrites à la dame Charry par le citoyen Desplaces; 4° un procès-verbal du département de police en la mairie, sur l'arrestation de la dame Charry; 5° un reçu de vingt-quatre livres pour six mois de loyer de son cabriolet. Lesquels papiers nous avons cotés et paraphés par et depuis n° 1 jusque et compris le n° 8.

Après lequel nous avons fait fermer les volets dudit appartement et avons apposé les scellés sur la porte d'entrée donnant sur le palier du premier étage, par une bande de papier blanc avec deux cachets de cire molle rouge à l'empreinte du nouveau sceau du comité. A défaut de pouvoir mettre le scellé sur la porte en retour à droite sur ledit palier nous avons remis la clef à la gardienne ci-après dénommée.

Quant à la citoyenne Cottray, elle nous a déclaré rester en sa chambre susdite au deuxième étage divers effets à son usage et appartenant à ladite dame, savoir : deux paires de draps, six tabliers, quatre serviettes unies, cinq grosses serviettes ouvrées, cinq torchons, une grande nappe et les meubles garnissant ladite chambre, tels que son lit complet avec baldaquin et rideaux en siamoise de coton bleu, une commode, un miroir et autres menus ustensiles de ménage, qu'elle a promis remettre suivant la connaissance qu'en a ladite dame Charry.

(1) Archives nationales, carton W 300, dossier 298, 2^e partie, pièce 49.

(1) Archives nationales, carton W 300, dossier 298, 1^{re} partie, pièce 9.